Quatorzième Année. — N° 1936 UN NUMERO : 15 CENTIMES. Mardi 29 Mars 1870

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois. . . . . 12 f. »
Six mois. . . . . 23 »
Un an . . . . . 44 »

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. REBOUX

Le Nord de la France :
Trois mois. 13
Six mois. 26
Un an 52

ANNONCES : 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES : 25 centimes
On traite à forfait.

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Beghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'*Economie* ; A BRUXELLES, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

ROUBAIX, 28 MARS 1870

Contrairement à des suppositions hasardées, puis aussi à des espérances hostiles, nous avons toujours pensé que l'accord finirait par s'établir, au sujet du Concile, entre le Saint-Siége et les Tuileries. L'article suivant du *Mémorial diplomatique* justifie pleinement nos prévisions:

« La réponse pontificale à la dépêche pontificale du comte Daru du 10 février dernier est arrivée à Paris jeudi matin 24 courant.

« Le même jour, Mgr Chigi s'est rendu vers trois heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères pour la remettre à M. le comte Daru, en l'accompagnant des explications verbales dont il était chargé par le Souverain Pontife.

« La dépêche du comte Daru avait pour objet d'obtenir qu'un représentant français fut admis à éclairer le Concile sur la situation réelle, sur les dispositions des esprits en France, et à faire ressortir les conséquences dangereuses qui résulteraient de l'adoption éventuelle de certains canons par le Synode. Le cabinet français s'interdisait toute pression morale sur les délibérations du Concile, et ne tenait qu'à sauvegarder d'une manière solennelle les intérêts de son pays.

« Après la remise de la note précitée au cardinal Antonelli, Pie IX s'est empressé, par l'intermédiaire du nonce apostolique à Paris, de Mgr l'évêque de Nevers et, en dernier lieu, du marquis de Banneville, de donner à la Cour des Tuileries les assurances les plus positives relativement au soin que le gouvernement pontifical mettra à conserver intacts les rapports entre l'Eglise et l'Etat, tels qu'ils sont établis par le concordat de 1801. Ce sont ces assurances qui ont déterminé le cabinet français à abandonner définitivement l'idée de l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire au Concile et à confier au marquis de Banneville la mission de l'y représenter. »

C'est aujourd'hui qu'il sera donné lecture, à l'ouverture de la séance du Sénat, du projet de révision de la constitution de l'empire. Nous en donnerons le texte, avec l'exposé des motifs, dans notre prochain numéro.

La polémique est plus vive que jamais dans la presse allemande au sujet de la question unitaire. Les interpellations et les explications du haut de la tribune se succèdent avec une rapidité depuis longtemps inusitée. Bien entendu que dans ces discours et dans ces articles de journaux, les conjectures sur la politique de la France continuent à jouer un rôle considérable.

Quelques journaux annoncent, que la Haute-Cour serait de nouveau convoquée très-prochainement pour juger l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat. Si la Haute-Cour est convoquée, la chambre des mises en accusation de cette cour, fera une nouvelle instruction, et si elle renvoie l'affaire devant la chambre de jugement, il faudra encore procéder au tirage du haut jury. Toutes ces formalités ajourneraient au mois de juin le jugement définitif d'une affaire qui n'a déjà que trop traîné en longueur.

J. REBOUX.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE
du *Journal de Roubaix*.

Paris, dimanche 27 mars.

Toutes les préoccupations de détails disparaissent devant le grand acte politique qui se prépare et que nous connaîtrons demain. Le *Journal Officiel* annonce en effet dès ce matin que la séance du Sénat s'ouvrira demain à deux heures et qu'il y aura une communication du gouvernement.

Hier, au Corps législatif, on s'occupait beaucoup plus de l'événement de lundi que de la discussion des projets de lois. Des bruits divers circulaient et l'on assurait que les réformes annoncées allaient prendre une importance à laquelle on ne s'était pas attendu. Il ne s'agirait plus de réformes partielles, de modifications atténuées, de demi-mesures. C'est bien une Constitution nouvelle qui va être promulguée: mais ce quf va donner un caractère exceptionnel à cette dernière transformation de l'Empire, c'est qu'elle va être consacrée par un plébiscite. C'est un plébiscite qui a établi le pouvoir personnel, le gouvernement autoritaire ; ce sera un plébiscite qui consacrera son abdication et ouvrira l'ère constitutionnelle. Un pacte avait été conclu entre le souverain et la nation; l'accord s'est fait entre eux pour que ce pacte soit révisé.

Par conséquent, lorsque le Sénat aura voté le projet de sénatus-consulte, l'Empereur proposera, à l'acceptation du peuple assemblé, la constitution qui stipule en commencant le maintien de l'hérédité dans la famille impériale et en finissant la liberté et les droits du citoyen. Ce sera la première fois dans notre histoire que la nation sera appelée à voter la loi politique sous laquelle elle doit vivre; et c'est en pleine paix, sans crainte du lendemain, qu'elle pourra prononcer.

La vote aura lieu par oui ou par non.

A la première réception des députés qui, au mois de juin dernier, à St-Cloud, mit en présence l'Empereur et les nouveaux élus du suffrage universel, l'Empereur déclara devant un groupe de députés que s'il provoquait un plébiscite qui dût prononcer entre l'Empire et ses ennemis, il était certain que six millions de voix acclameraient l'Empire. Nous croyons que après les modifications radicales subies depuis le mois de juin par notre régime politique, le jour où la nation sera consultée, ce chiffre de six millions sera de beaucoup dépassé. Sans doute il y aura des résistances ; c'est surtout en politique que l'on ne peut jamais espérer l'unanimité des opinions. Mais nous pouvons dès aujourd'hui affirmer que le plébiscite donnera lieu à une éclatante manifestation ; orléanistes et républicains se compteront. Il se fera comme une transfusion du sang ; il y aura un rajeunissement de l'Empire ; et le parti du renversement, composé des fractions si diverses, verra ses espérances rejetées dans de lointaines perspectives.

Il nous semble hors de doute que cette révolution pacifique est l'œuvre commune de l'Empereur et du garde des sceaux. Il y a entre ces deux grandes intelligences plus d'un point de contact ; et, parties d'origines opposées, l'une de la dictature, l'autre de la revendication des libertés publiques, on peut dire qu'elles ont fait chacune la moitié du chemin, et l'histoire aura un jour une belle page à leur consacrer.

On nous dit que cette idée du plébiscite n'a pas été sans adversaires dans le Conseil des ministres ; on ajoutait hier que tels et tels ministres l'avaient combattue et se retireraient si elle triomphait. Je ne puis encore vous donner de renseignements précis sur ce sujet ; mais je ne crois pas que ce désaccord temporaire suffise à provoquer une crise ministérielle. La question de personnes, d'ailleurs, disparaît ici devant la question de principes.

Demain l'opinion sera éclairée, et les journaux vous porteront le texte de la Constitution nouvelle, de ce qu'on appelle déjà la Charte de 1870.

Le procès de Tours aura aujourd'hui un dénouement. On connaîtra cette après-midi le verdict du jury de la Haute-Cour. Un des anciens cinq, un député dont la loyauté est aussi reconnue que l'esprit, disait hier dans la salle des Pas-Perdus, au Palais-Bourbon : « Si j'étais juré, j'acquitterais le prince Pierre. » On ne doute pas que ce ne soit aussi l'avis des membres de la Haute-Cour, et l'on compte sur un verdict unanime de non-culpabilité. Tout le monde, dans la presse comme dans le public, rend hommage à l'admirable éloquence du procureur général Grandperret.

Le public a été frappé d'un incident du procès: le prince Pierre a interrompu une fois Me Laurier, avocat de la partie civile et lui a rappelé qu'il avait été un des familiers de sa maison. M. Gambetta aussi se trouva en rapport avec le prince, et c'est pour cela qu'il a refusé d'être l'avocat de la partie civile.

On disait hier que Me Laurier avait fait proposer au prince d'être son défenseur. Est-ce bien vrai ?

Les nouvelles du Creuzot démontrent bien clairement que le mouvement qui s'est déclaré dans une partie de la population ouvrière avait un caractère essentiellement politique. C'est au nom de la républiqne qu'on a soulevé les mineurs. Il est bien certain qu'il se fera dans quelques jours une réaction très-vive parmi ces travailleurs, quand ils comprendront qu'ils ont été odieusement trompés par quelques meneurs et que l'argent distribué avait une origine peu honorable.

Il est décidé que l'affaire du complot sera jugée par la Haute-Cour siégeant à Tours. On croit cependant que les débats ne s'ouvriront que vers la fin du mois d'Avril.

CH. CAHOT.

Le conseil des ministres se réunira demain matin sous la présidence de l'Empereur pour résoudre les dernières questions relatives au sénatus-consulte et notamment celle qui a trait à l'abrogation de l'article 33 de la Constitution. Tout permet d'espérer que cette question sera résolue dans le sens le plus libéral. — F. Olivier.

Journal de Paris

HAUTE COUR DE JUSTICE,
séant à Tours.

Présidence de M. Glandaz. — Audience du 25 mars 1870.

AFFAIRE D'AUTEUIL

Accusation de meurtre et de tentative de meurtre.

Me Laurier continuant :

Et maintenant que je vous ai fait connaître cette brave, cette honnête, cette loyale nature, permettez-moi d'introduire sur la scène, celui qui fut son adversaire. Noir avait 21 ans, il avait eu quelques querelles de jeunesse, il s'était battu plusieurs fois, toujours il avait le choix des armes comme offensé. J'entendais un de ses amis nous dire : il y avait dans Noir du chien de Terre-Neuve. Il y avait du chien pour la bonté, pour la force et pour la tendresse.

En face de lui se dresse Pierre Bonaparte. Ah ! celui-là s'il fallait lui chercher un analogue en dehors de l'espèce humaine, ce ne serait pas dans le chien qu'il faudrait le chercher. Partout où il a passé, vous trouvez son passage marqué par des traces de sang. Meurtrier en Amérique, meurtrier en Italie, soldat indiscipliné en Afrique, souffleteur de vieillard à Paris: voilà l'homme qui va se rencontrer avec Victor Noir, avec ce pauvre et grand enfant à qui la vie se montre si longue et si souriante. Il arrive à Auteuil dans cette maison pleine du bruit des pistolets et du bruit des armes, dans cette maison tragique. Il monte un escalier, traverse une salle d'armes, entre dans un salon ; une porte s'ouvre, des coups de feu retentissent dans cette maison, personne ne bouge : on est habitué aux coups de pistolet. Un homme est frappé à mort, personne ne s'en occupe, il tombe sur le seuil de la porte, aucun domestique ne se dérange On se demande à ce spectacle si on est chez un Bonaparte, ou au seizième siècle chez un Borgia....

M. le président. — Je conçois que vous accusiez avec énergie, mais enfin abstenez-vous de ces formes irritantes, vous savez que vous avez devant vous un homme vif et qu'en l'excitant vous pouvez amener des incidents déplorables. Mettez-y plus de mesure. (Des applaudissements éclatent dans la salle: Bravo ! Bravo !)

Me Laurier. — A Dieu ne plaise que je sois insultant pour l'accusé, mais la Cour, mais le Jury comprendront que j'ai le devoir de pousser ma discussion jusqu'au bout. Dans l'ordre que je me suis indiqué, je ne saurais être arrêté, sans qu'on nuisît à la liberté de ma défense,

M. le président. — Nous avons longtemps exercé les fonctions de procureur général ; nous avons requis avec énergie, mais jamais dans cette forme ; vous avez à prouver qu'il a commis un crime, tenez-vous en à cette discussion.

Me Laurier. — L'incident est vidé, je ne ferai plus d'éloquence, et dans ce moment je vais faire de la psychologie nécessaire à ces débats. Ma démonstration, MM. les jurés, tend à vous prouver que vous êtes devant un homme indisciplinable, rebelle à toute autorité, et c'est là le cours de ma démonstration. J'ai suivi bien des cours d'assises, et je dois dire que jamais je n'ai vu un accusé traité avec autant de ménagement, et je désire que cela fasse précédent. Je suis extrêmement heureux de cette constatation.

Le fait que je veux prouver, c'est la violence du prince Pierre Bonaparte. Considérez-le dans la situation où il se trouve. Il est de sang royal, de sang impérial, et touche presque au trône, et cependant il n'est rien: il n'occupe aucune situation dans l'Etat. Pourquoi ? Parce qu'il est un esprit indisciplinable, parce que cet homme n'a jamais pu accomplir un acte, sans que sa violence éclate aussitôt. Comme Victor Noir s'appelait douceur et bonté, celui-ci s'appelle colère et violence. Voilà la vérité du procès.

Après les démonstrations auxquelles je me suis livré, réfléchissez, et, étant donné ces deux hommes, dites moi, au moment où ils se trouvent en présence, de quel côté est la prévention? Dites-moi qui éclate en injures d'abord, et en coups ensuite. N'oubliez pas que l'accusé qui trouve que la main de Noir n'était pas digne de lui et qu'il pouvait en rougir, n'oubliez pas que de la sienne il a écrit les aménités que voici : « Il faut lui jeter les tripes au vent.

Voilà pour les démocrates de la Corse. A M. Commasi il dit qu'il lui fera une boutonnière que Versini avec tout son talent ne pourra lui fermer.

Donc, étriper les gens, leur faire des boutonnières ! Ce n'est pas tout. Il s'adresse à Rochefort et dans quels termes, jamais de mémoire d'homme, jamais de mémoire de journaliste français on n'avait vu de semblables expressions. « Néanmoins, lui dit-il, j'ose tenter l'aventure, dans l'espoir qu'un faible reste de sentiment français, vous fera vous départir, en ma faveur, des mesures de prudence et de précaution dans lesquelles vous vous êtes réfugié. »

Hé bien ! moi, je connais Rochefort, j'ai été son adversaire aux élections mais je déclare que je ne connais pas d'homme plus brave ! Il est brave comme une lame d'épée. Il s'est battu dix fois; il n'a pas fait une étude approfondie des armes et quand il va sur le terrain il est toujours blessé, et cependant il y revient. Vous n'oubliez pas qu'il y a ici un homme qui jette les tripes au vent et qui fait des boutonnières; il croit faire reculer Rochefort, l'homme le plus brave qu'il y ait sous le ciel français.

« Venez chez moi, lui dit-il, car c'est un duel à domicile, vous ne me trouverez ni dans un palais ni dans un château, j'habite tout bonnement, 59, rue d'Auteuil, et je vous promets que si vous vous présentez, on ne dira pas que je suis sorti. » J'aperçois derrière la Cour des officiers, et je leur demande si jamais une provocation a été faite avec ces termes de colère et si jamais on a exigé la présence de son adversaire à son domicile. Cela ne s'est jamais fait ! Mais enfin j'admets que cela se soit fait : voilà MM. Ulric de Fonvielle et Noir qui se présentent et Pierre Bonaparte se croit en présence des témoins de Rochefort; il se présente lui avec un pistolet, et il a le courage de faire témoigner à l'audience qu'il a l'habitude de porter des armes sur lui. Si vous aviez cette habitude, il fallait laisser là vos pistolets, quand vous saviez que vous deviez vous trouver en présence de témoins qui n'étaient autre chose que des parlementaires.

Donc le premier devoir c'était de ne pas être armé. Vous avez l'arme sous votre main, le doigt sur la gachette. Peut-on croire que cet homme sera de sang-froid et qu'il sera poli ?

M. de Fonvielle raconte que le mot de charogne est sorti de la bouche du prince. Il y a entre charogne et les tripes au vent une analogie qui, sans la véracité de M. de Fonvielle, me fait croire à ce propos. Le prince ajoute : « Je ne bats avec Rochefort mais pas avec ses manœuvres ! » Cela veut dire je ne me bats pas avec les valets des passions de M. Rochefort. Maintenant qu'on me dise d'où vient la provocation. Ne voyez-vous pas que depuis l'article de l'*Avenir de la Corse* jusqu'à la lettre à M. Rochefort, et à la visite de MM. de Fonvielle et Noir, Pierre Bonaparte est dans un état d'exaltation et de provocation ?

Il dit qu'il a été souffletté, ce n'est pas l'habitude de Victor Noir. Car dans les deux duels qu'il a eus, il a toujours été le souffletté.

Me Laurier examine ensuite la moralité de M. de Fonvielle; il s'élève contre l'audace qu'on a eue de faire paraître aux débats un homme (M. Cervoni) qui a déposé contre M. de Fonvielle, lui qui avait été condamné trois fois. M. de Fonvielle est un homme de la moralité duquel jamais personne n'a douté : M. de Fonvielle a dit la vérité vraie, et non une vérité passionnée. On a fait venir ici une cohue de témoins...

M. le président. — Permettez; vous ne pouvez pas plus insulter les témoins que l'accusé. L'insulte aux témoins est un délit qu'un avocat ne peut pas commettre.

Me Laurier. — Le mot n'a rien d'injurieux dans ma pensée... laissez-moi finir ma phrase.

M. le président. — C'est que le début ne faisait rien présumer de très-convenable.

Me Laurier. — Je dirai donc la masse des témoins qui s'est présentée ici n'a fait que ce qu'on pourrait nommer *la légende à décharge*...

Le défenseur s'efforce de démontrer que les propos attribués à M. de Fonvielle ont été répandus dans le public par les amis du prince. Il ne croit pas qu'on doive attacher une grande importance à la véracité de M. Morel qui s'est fait le propagateur de ces bruits et qui prête son nom pour accréditer l'*Eau des fées* en flacons que vend Mlle Sarah Rachel. Il s'attache sur tout à faire ressortir cette circonstance qui lui paraît décisive, c'est que Victor Noir est sorti de la maison le chapeau à la main droite. Ses gants n'étaient pas déchirés. Donc il n'avait pu frapper. Tous ces témoins muets viennent dire à Pierre Bonaparte vous l'avez assassiné !...

L'accusé. — Ces témoins ont menti !

Me Laurier dit en terminant: je dépose respectueusement dans vos consciences ces démonstrations, et permettez-moi de vous dire en finissant : je ne sais pas ce que sera votre verdict; il m'appartient pas de scruter vos consciences, mais ce que je sais, c'est que ce pauvre enfant a été déjà jugé par le peuple. Le jour de ses funérailles une faction qui se composait de deux cent mille personnes l'a accompagné à sa dernière demeure, et ce jour-là on a vu on a senti errer et peser sur Paris cette grande douleur que Tacite appelait une douleur sans voix.

Dans un immense recueillement ces 200,000 jurés, ces deux cent mille consciences, l'ont enseveli. Il a trouvé là, ce pauvre et cher enfant des cœurs fidèles et lui qui, dans sa vie de jeune homme, avait eu des préoccupations non pas de gloire mais de renommée; il a acquis, par le verdict de ce jury, de la démocratie l'immortalité du martyre; à côté de lui un autre verdict a été annoncé aussi, et il a créé pour le meurtrier l'immortalité de l'infamie !...

M. le président. — Vous êtes accusateur, mais vous dépassez toutes les bornes, vous jetez à chaque instant l'insulte à l'accusé. Pour vous l'accusé est un meurtrier, soutenez-le et prouvez-le. C'est un grand danger de voir les intéressées se mêler à la vindicte publique.

L'audience est levée à 5 heures et quelques minutes dans la plus vive agitation. La foule attend toujours aux abords du Palais pour savoir de ceux qui portent des nouvelles de ce qui s'est passé à l'intérieur.

On prétend qu'il est sûr qu'il y aura audience dimanche.

Audience du 26 mars.

Aujourd'hui le public, plus ponctuel que jamais, occupe ses places dès l'heure la plus matinale. Des dames se présentaient au palais dès sept heures trois quarts.

Il est inutile de dire que le nombre des curieux grossit à mesure que le débat s'achemine vers son terme. Il n'y a rien encore de décidé, à ce qu'il paraît sur la question de savoir si, demain dimanche, la Haute-Cour siégera.

Beaucoup de personnes prétendent que la partie civile renoncerait aux répliques et que le verdict du jury pourrait être rendu aujourd'hui un peu avant la soirée.

A onze heures et quelques minutes, la cour occupe ses siéges, et M. le président déclare que l'audience est ouverte.

M. Le président. — La parole est à M. le procureur-général.

M. le procureur-général. — Messieurs les jurés, vous avez à vous prononcer sur un événement qui a pris les proportions d'un événement public, et dont la France entière a été émue. Cet événement a été, jusqu'à ce jour, apprécié, commenté, suivant les passions soulevées par les partis. Quant à vous, Messieurs, vous avez à le caractériser suivant la justice; et après tant de récriminations violentes, il vous appartient à vous, qui êtes l'expression la plus élevée de l'opinion publique, de faire sortir la vérité de ces débats.

Ce n'est pas que les objections ne se soient élevées contre votre juridiction. L'accusé lui-même a déclaré, le premier, qu'il repoussait une inégalité qu'il regardait comme une périlleuse faveur, ses amis se sont joints à lui pour demander la juridiction ordinaire; des adversaires du prince protestent contre votre juridiction comme un injuste privilége. De sorte que les sentiments les plus contradictoires sont unis pour confondre dans un même concert les hostilités et les sympathies.

Mais la justice peut-elle tomber d'une plus grande hauteur que de celle où vous êtes placés, Messieurs de la Cour et Messieurs les jurés ? C'est cette justice dont, au commencement de ces débats, on vous a parlé dans le plus noble langage, c'est celle que caractérisait M. le premier président Barthe devant le Sénat, qui par la solennité de sa forme, rassurait tous les esprits et imposait silence aux passions. En effet, quelle juridiction pourrait inspirer plus de confiance à l'opinion publique qu'une juridiction composée de ces magistrats parvenus à la fin de leur carrière, et de ces juges venus de tous les points de la France? Où pourrait-on trouver une expression plus complète de la justice sociale ?

Vous avez à rechercher la vérité au milieu de ce concert de passions. Celui qui s'appelle aujourd'hui l'accusé est un prince, qualité redoutable pour lui, fardeau plein de dangers, loin d'être une protection ; qualité qui doit être sans doute une des plus grandes inquiétudes de la défense. L'accusation a les siennes, et nous voulons vous dire : Elle craint de voir l'accusé recueillir trop d'avantages du débordement d'outrages dont il a été l'objet depuis le jour de son arrestation.

Je ne parlerai pas des journées qui ont suivi l'événement d'Auteuil; je ne dirai rien des spéculations que l'on a voulu faire sur la malheureuse victime. Je ne vous entretiendrai que de ce qui est dans le procès.

Ce qui me frappe d'abord, c'est ce fait si contraire à la loyauté de la France, aux règles de la justice. Ce sont ces violences, ces insultes, ces calomnies, au moment d'une chute qui précipitait le principal acteur du drame d'Auteuil du rang de prince à celui d'accusé. On s'est rué sur lui, non pas comme le font des adversaires politiques, mais à la façon d'une meute. Mais nous qui venons vous demander la condamnation du prince, nous vous conjurons de la prononcer suivant la conviction qui a pu se faire dans votre esprit, tout en vous isolant de ce débordement de passions, qui n'avaient d'autre but que de refouler un accusé dans l'animadversion politique.